

SAINT PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 août 2026

L'an deux mille vingt six, le 22 août 2026 à 9 h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente « François Miginiac » en session ordinaire sous la présidence de Dominique ALBARET, Maire.

Date de convocation : 17 août 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Conseillers présents : Dominique ALBARET, Gérard FAISY, Frédérique THEIL, Christian MIGINIAC, Joël LIAGRE, BERTIN Catherine, BOUYGES Jean-Luc, HADJOUDJ Karine, MASSARIA Vincent, ROMANO Elodie, Florence ROCHE

Excusé(e) :

Absent(e) :

Secrétaire de la séance :

Ordre du jour

- Vote du PV du conseil en date du 23 juillet 2026
- Programme annuel des coupes de bois ;
- Représentants Commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) ;
- Déclassement (chemin du château d'eau) ;

- Questions diverses

- Acquisition de l'hôtel « Beau Sîte » par l'EPFNA pour le compte de la commune.
- Octroi d'une subvention de la part de la Commission Permanente du Conseil Départemental pour la réfection de la toiture du bâtiment commercial.

Approbation du Procès Verbal du 23 juillet 2026

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du **23 juillet 2026**: PV approuvé

2026-049 Programme annuel des coupes de bois (parcelle 6A/ 7A/ 9A/ 10A)

Monsieur Dominique Albaret, Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☐ **d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt communale de Saint Pardoux la Croisille	6A	0.2	E2	Vente	Vente en bloc et sur pied
Forêt communale de Saint Pardoux la Croisille	7A	9.73	E2	Vente	Vente en bloc et sur pied
Forêt communale de Saint Pardoux la Croisille	9A	2.24	E2	Vente	Vente en bloc et sur pied
Forêt communale de Saint Pardoux la Croisille	10A	5.61	E2	Vente	Vente en bloc et sur pied

- ☐ **demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;**
- ☐ **autorise Monsieur Dominique Albaret, Maire, à signer tout document afférent.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : Abstention :

2026-050 Bois façonnés : délégation de mandat à l'ONF (parcelle 6A/ 7A/ 9A/ 10A)

Monsieur Dominique Albaret, Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme « Bois Façonné ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☐ **d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :**

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Forêt communale de Saint Pardoux la Croisille	6A	0.2	E2	VEG
Forêt communale de Saint Pardoux la Croisille	7A	9.73	E2	VEG
Forêt communale de Saint Pardoux la Croisille	9A	2.24	E2	VEG
Forêt communale de Saint Pardoux la Croisille	10A	5.61	E2	VEG

- ☐ **de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;**
- ☐ **pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;**
- ☐ **pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;**
- ☐ **autorise Monsieur Dominique Albaret, Maire à signer tout document afférent.**

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Contre :

Abstention :

2026-051 Désignation Membre CLECT

Par délibération en date du 29 juin 2026, le conseil communautaire a fixé le nombre et la répartition du nombre de membres de la commission Locale d'Évaluation des charges transférées pour chaque commune.

Le nombre de membre à la CLECT pour la commune de Saint Pardoux la Croisille étant de 1, il convient de désigner le Membre du Conseil Municipal qui siégera à la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Par un vote à main levée
- De désigner le délégué à la CLECT
 - Monsieur Dominique ALBARET , Maire comme délégué

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Contre :

Abstention :

Questions diverses :

- Déclassement voie communale « chemin du Château d'eau » : délibération ajournée
- Octroi d'une subvention de la part de la Commission Permanente du Conseil Départemental pour la réfection de la toiture du bâtiment commercial.
- Acquisition de l'hôtel « Beau Site » par l'EPFNA pour le compte de la commune.

Sur proposition du maire, un débat s'instaure sur le rachat de l'hôtel «Beau Site» par l'EPFNA au profit de la commune.

Il est rappelé que selon la convention avec l'EPFNA la commune s'engage à rembourser l'EPFNA en lui rachetant le bâtiment dans un délai de 3 ans, avec la possibilité d'extension de la convention pour un délai maximum de 5 ans.

Le service des domaines a évalué les parcelles B290 et B296 sur lesquelles est construit «le beau Site» pour une valeur vénale totale de 67 500€.

- Que se passe-t-il si nous n'achetons pas le Beau Site ?

Les conseillers s'expriment tour à tour. Le sentiment général est que le bâtiment va s'abîmer très vite car le toit (charpente et couverture) est bon mais nécessite une révision en revanche toute la zinguerie est à refaire de toute urgence car l'eau s'infiltre et commence à faire des dégâts. Le premier bâtiment a été construit en 1927, le second en 1936 et le dernier en 1970. Ces trois bâtiments n'en font plus qu'un seul aujourd'hui ce qui explique les nombreuses noues et les jonctions en zinc entre ces trois constructions dont la partie centrale a été bâtie en dernier.



100. La pension Tourette, premier bâtiment du futur Hôtel « Le Beau Site ».



76. L'hôtel « Le Beau Site » en deux bâtiments distincts.



84. Le Beau Site, les deux bâtiments reliés par une nouvelle construction.

Le maire indique qu'il a le devis d'un couvreur, pour la révision et le remplacement de la totalité de la zinguerie, l'entreprise Gatignol de St Angel, pour la somme de 44 150 euros Hors Taxe.

Si nous ne l'achetons pas la dégradation de l'établissement va se poursuivre entraînant :

- Un risque pour la population : chutes de matériaux (rappelons que le bâtiment est à proximité de la route), effondrement du bâti, risque d'incendie en raison du terrain en friche à proximité des autres habitations.
- Une ruine dans le bourg donnant une mauvaise image de la commune que les élus des prochains mandats devront se charger de racheter pour la détruire.

La reconversion du site :

Nous avons fait appel au cabinet Horizon-stratégie de Limoges pour qu'ils nous aident à définir un schéma directeur de reconversion des locaux et du parc, une fois la propriété acquise. Leurs propositions font appel à des collaborations avec des partenaires. Une combinaison telle qu'hébergement, séminaires, coworking, restauration événementielle, espace de formation paraît offrir un meilleur équilibre entre attractivité, diversification des revenus et résilience économique. Il ne faut pas miser sur une seule activité, mais imaginer un bâtiment permettant de combiner plusieurs sources de revenus. La mise en œuvre du projet doit limiter la prise de risque de la commune en répartissant l'investissement, l'entretien, etc. sur plusieurs acteurs.

Pour ces raisons et compte tenu de l'histoire du bâtiment et de son activité d'hôtellerie pour laquelle de nombreux habitants de Saint Pardoux la Croisille mais aussi des communes environnantes ont travaillé soit comme artisans soit comme employés, à l'unanimité les onze conseillers présents décident de sauvegarder le bâtiment en demandant à l'EPFNA de procéder au rachat du «Beau Site».

Le conseil municipal demande à tous les partenaires de diffuser aux éventuels repreneurs (investisseurs privés ou publics) la disponibilité de la propriété du Beau Site à l'achat. En effet si un investisseur manifestait de l'intérêt pour acquérir ce bien et le faire vivre, la commune abandonnerait son droit prioritaire.